



PREFECTURE DES VOSGES

Unité territoriale des Vosges  
de la DIRECCTE de Lorraine

**ARRETE n° 2318/14**  
**portant autorisation de dérogation au repos dominical**

**Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- **VU** la demande formulée le 01/09/2014 par la Société PAVIMENTI SPECIALITI à l'effet d'être autorisée, en application de l'article L 3132-20 du code du travail, à donner un autre jour que le dimanche le repos hebdomadaire à une partie du personnel ;
- **VU** les articles L 3132-20, R 3132-16 et R 3132-17 du code du travail ;
- **VU** les avis émis dans le cadre de la consultation à laquelle il a été procédé le 02/09/2014 conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R 3132-16 du code du travail ;
  
- **CONSIDERANT** que la Société PAVIMENTI SPECIALITI doit faire travailler 9 salariés les dimanches ; 21 28 septembre, 5,12,19,26 octobre et 2 novembre 2014.
- **CONSIDERANT** que cette demande est motivée par des travaux incompatibles avec la présence de la clientèle et des salariés du magasin ;
  
- **CONSIDERANT** les compensations salariales et les modalités de répartition de l'horaire hebdomadaire prévues par cette société ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Vosges,

.../...

## **ARRETE**

**Article 1** La Société PAVIMENTI SPECIALITI située à TURIN est autorisée à intervenir dans le magasin DECATHLON d'EPINAL et à donner le repos hebdomadaire un autre jour que les dimanches 21 28 septembre, 5,12,19,26 octobre et 2 novembre 2014.  
aux 9 salariés concernés ;

**Article 2** Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Vosges et Monsieur le responsable de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 19 septembre 2014

Le préfet des Vosges,  
P/Le responsable  
de l'unité territoriale des Vosges  
par intérim,  
Le directeur adjoint,

  
Christian HALLINGER